

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N°

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 030-213000201-20260427-D2026_23-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
21/04/2026

Date de l'affichage :
21/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillet, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Karine Dupont, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Didier Lebois, Gaël Santucci, Tricou Sébastien, Isabelle Pinon, Laurent Michel.

Procurations : Mme Kati Moulet donne procuration à M. André Brundu
M. Philippe Tranchant donne procuration à Mme Isabelle Pinon

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Elodie Dolhadille Jansen

Délibération n°D2026_23 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026, la présentation des orientations budgétaires et les travaux préparatoires à l'élaboration budgétaire 2026,
Considérant l'équilibre budgétaire 2026,
Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

CHARGE à l'unanimité Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU

